Ottawa, le 23 août 2012

AVIS DES DOUANES 12-025

Le respect de la limitation à 999 lignes comme indiqué dans le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)

1. Cet avis a pour but de rappeler aux importateurs les exigences et les obligations liées aux échanges de données informatisées pour les clients qui transmettent des renseignements comptables au moyen du Système automatisé d'échange de données des douanes (SAED). Ce message s'adresse plus particulièrement aux clients du SAED qui souhaitent obtenir la mainlevée de marchandises importées au moyen du Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC).

2. En vertu du paragraphe 3.1 *c)* du *Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits*, toute personne qui souhaite déclarer des marchandises par voie électronique, doit se conformer aux exigences, aux spécifications et aux pratiques techniques qui visent l'échange de données informatisées (EDI) et qui sont énoncées dans le *Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique* (DECCE). Vous pouvez le consulter en sélectionnant le lien suivant : http://cbsa-asfc.gc.ca/eservices/eccrd-fra.html).

3. Selon le DECCE, les demandes de mainlevée par EDI au système de mainlevée par voie électronique de l'ASFC, SSMAEC, doivent compter un maximum de 999 factures et de 999 lignes de description détaillée des marchandises par transaction. Les transactions dépassant le maximum de 999 lignes seront rejetées.

4. En raison de la fréquence des demandes inachevées (processus inachevés) dans le système, nous avisons les importateurs qu'à compter du 29 octobre 2012, les demandes inachevées en raison du non-respect de la limite de 999 lignes qui empêchent la transmission des données des marchandises engendreront une pénalité C070 du RSAP pour avoir omis de faire la déclaration en détail des marchandises selon les modalités et le délai réglementaires.

5. Les importateurs sont avisés que le non-respect de façon continuelle de la limite de 999 lignes pourrait indiquer que ces derniers ont des problèmes avec leurs systèmes, ce qui pourrait faire en sorte que les clients aient à reprendre les mises à l'essai pour une période prolongée aux fins d'évaluation des systèmes. Une telle situation engendrera la suspension temporaire des transmissions de données par EDI.

6. Les questions concernant le B3 document de déclaration en détail des douanes doivent être adressées à : Assessment-Cotisation@cbsa-asfc.gc.ca

7. Les questions concernant les exigences de DECCE doivent être adressées à la ligne ouverte de l'unité de commerce électronique (UCE) au **1-888-957-7224**, choisir l'option 1, ou utiliser l'adresse électronique suivante : ecu.uce@cbsa.gc.ca.

Pensez à recycler!
Imprimé au Canada